



DÉCISION DEC_2026_032

OBJET : Dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux portant sur le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'école maternelle Port aux Lions

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-14 à R.421-16,

VU la délibération n°2026_023 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026, donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Charenton-le-Pont de procéder au remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'école maternelle Port aux Lions,

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent de déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public auprès du service urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer au nom de la ville de Charenton-le-Pont, un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public portant sur le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'école maternelle Port aux Lions, sise 4 rue du Port aux Lions à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 mai 2026

#signature1#